

10-C 1/5

Sujet : [INTERNET] Enquete publique SIEPAVEO document 3

De : > Gilles LABBE (par Internet) <labbe.gilles@c

Date : 21/05/2019 10:40

Pour : ddt-se-observations-ep-g7@isere.gouv.fr

Observations liées à l'enquête publique unique relative au projet de création d'une liaison téléportée entre Allemond et la station d'Oz en Oisans

Gilles LABBE

— Pièces jointes : —

Lettre commissaire enquêteur tracé et servitudes bis.pdf

465 Ko

10 - C 215

Gilles LABBE
06 08 96 51 75
labbe.gilles@orange.fr

Résidence secondaire
Le Boulangeard ; route de Villard Reculas
38114 Oz en Oisans

Résidence principale
247 avenue du Maréchal Juin
92100 Boulogne

A l'attention de Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Boulogne, le 10 mai 2019

Objet : Unité Touristique Nouvelle : liaison téléportée entre la vallée d'Allemond et la station d'Oz en Oisans

Tracé et servitudes générées

Le document de présentation du projet décrit le tracé et les servitudes liés à celui-ci.

Je n'accepte pas le tracé et la servitude que ce projet voudrait m'imposer.

Le tracé, déjà piqueté, s'éloigne de celui proposé dans la vidéo de présentation du projet et est devenu encore plus préjudiciable pour ma propriété.

Ce tracé actuellement proposé est inacceptable pour moi pour les raisons suivantes :

- Les nuisances apportées ; servitude, nuisances visuelles et sonores,
- La perte de valeur de ma propriété,
- La mise en danger de ma propriété.

Vous trouverez ci-après :

- Un document décrivant de façon détaillée les nuisances apportées, document 1,
- Un document décrivant de façon détaillée la perte de valeur de ma propriété, document 2,
- Un document décrivant de façon détaillée la mise en danger de ma propriété par le déboisement des servitudes tout le long du tracé, document 3,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Gilles LABBE

DOCUMENT 1

NUISANCES

Les nuisances apportées par le tracé de la télécabine sont les suivantes :

- Servitude imposant un déboisement complet de 200 m² du fond de mon terrain en bout du jardin, notamment hêtraie, face à ma terrasse orientée plein sud. Cette terrasse constitue un lieu de vie pour moi et ma famille.
- Nuisances visuelles par le passage des cabines en fond de jardin et le long de mon terrain sur une cinquantaine de mètres ; ces nuisances visuelles sont doubles : visualisation des cabines et réciproquement vue à partir de celles-ci sur ma terrasse décrite ci-dessus, d'où la perte d'intimité sur celle-ci.
- Nuisances sonores au passage des pylônes ; bruit permanent du câble sur les roues de guidage et amplification de celui-ci à chaque passage d'une cabine au droit du pylône, versus la faible utilisation de la télécabine..
- Implantation d'un pylône, d'une hauteur de 30 mètres, juste au-dessus du bâtiment de ma propriété (chalet).

10-C 415

DOCUMENT 2

PERTE DE VALEUR DE MA PROPRIETE

Afin de déterminer la perte de valeur de ma propriété en cas de construction de la télécabine, j'ai fait appel aux 2 agences immobilières de la vallée.

Après étude de la situation actuelle et future de ma propriété (en cas de construction de la télécabine), il ressort que celle-ci pourrait perdre jusqu'à **30%** de sa valeur, soit un montant compris entre **70 000 et 80 000 €**.

DOCUMENT 3

MISE EN DANGER DE MA RESIDENCE PAR LE DEBOISEMENT DES SERVITUDES DU TRACE, PROCHES DE MA PARCELLE

Ma résidence se trouve sur la parcelle 2112. Au dessus de celle-ci se trouvent en remontant sur le flanc de la montagne (versant massif des Grandes Rousses) les parcelles suivantes :

- La route montant à la station de Villard Reculas,
- La parcelle 2119 ; talus d'une quinzaine de mètres de hauteur le long de la route,
- La parcelle 2114.

Je joins, pages suivantes :

- Le plan cadastral (annexe 1),
- Une photo représentant de visu la topologie (annexe 2).

L'ensemble de ces parcelles est intégré dans une zone répertoriée zone de glissements de terrains comme le mentionne le mail de la DDT m'informant de cette contrainte.

Celui-ci m'a été envoyé suite à la demande d'extension de mon bâtiment sur cette parcelle en mai 2014.

Cette caractéristique (zone de glissement de terrains) a trouvé toute sa justification lors des intempéries du début janvier 2018, comme en témoignent des lieux, très proches de ma parcelle, qui ont subi des coulées de boue ainsi que des glissements de terrains. Ces événements ont donné lieu à un article dans le journal d'information « Mag'Allemont » de mars 2018 en haut de la page 17, ainsi que d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour un certain nombre de communes dont la commune de Oz en Oisans.

En conséquence, je considère qu'un déboisement des parcelles au-dessus de ma résidence, en particulier la parcelle 2114, la mettrait en danger.

Dans le document de présentation du projet de l'UTN, il est écrit que les risques de glissements de terrains sont faibles et que lors du déboisement, les souches des arbres coupés seraient conservées.

Je conteste totalement ces écrits. Il a été montré que les risques sont forts et que le déboisement augmenterait encore le risque. De plus, les souches d'arbres coupés (souches « mortes »), au fil du temps, ne retiennent plus le terrain. Ce qui n'est pas le cas des arbres vivants.